AVIS DE VACANCE

EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE

Direction générale :	**ENV**
Direction :	**C – Qualité de vie, Eau & Air**
Unité :	**C.3- Air & Emissions industrielles**
Chef d'unité :	**Thomas Verheye**
Téléphone :	**+32 2 295.96.39**
Nombre de postes disponibles:	**1**
Catégorie	**Administrateur (AD)**
Prise de fonction souhaitée :	**3eme trimestre 2015**
Durée initiale souhaitée	**2 ans**[1]
Lieu d'affectation :	**Bruxelles**
Particularité :	**Néant**

1 Nature des fonctions :

L'unité ENV-C3 de la DG Environnement est en charge de dossiers relatifs au contrôle des émissions industrielles (dans l'air, l'eau et le sol), aux accidents industriels, ainsi qu'à la pollution de l'air et la qualité de l'air ambiant. L'Unité propose un poste d'expert national détaché, à pourvoir dès le 1er août 2015.

Le principal domaine de responsabilité consistera à apporter une assistance pour la mise en œuvre de la Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles (IED). Le titulaire du poste sera chargé en particulier des tâches suivantes:

- Assurer le suivi avec le Bureau européen IPPC du travail consistant à développer et à réviser une sélection de BREFs - documents relatifs aux Meilleurs Techniques Disponibles (MTD), en particulier ceux applicables au secteur de la chimie;
- Aider à la préparation de Décisions de la Commission sur les conclusions sur les MTD pour une sélection de BREFs et au suivi de leur adoption par la Commission, y compris pour ce qui a trait à l'évaluation économique et environementale;
- Aider à la préparation des réunions du Forum et du Comité prévues aux Articles 13 et 75 de la IED et à la production de documents à cette fin;
- Rédiger des briefings et des discours sur la législation relative aux émissions industrielles pour les membres du personnel senior de la Commission;
- Participer au travail relatif à la mise en œuvre de la IED pour ce qui concerne les activités industrielles dans le domaine de la chimie;
- Participer à d'autres activités relatives à la mise en œuvre de la IED, y compris au développement de mesures d'exécution et de lignes directrices et à l'organisation et au suivi d'études relatives à la révision de la IED;
- Fournir une contribution aux groupes interservices de la Commission relatifs à la législation sur les émissions industrielles.

Des déplacements fréquents peuvent être requis. Ce poste requiert des heures de travail flexibles afin de traiter une charge de travail significative.

2	**Qualifications requises :**

a) Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas un ou plusieurs de ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

- Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD ;
- Ancienneté de service: avoir travaillé sur une base permanente ou contractuelle depuis au moins un an auprès d'un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, sur base contractuelle ou statutaire
- Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END ressortissant d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à accomplissement des tâches qui lui sont confiées.

b) Critères de sélection

- Une formation universitaire de haut niveau est requise, de préférence scientifique ou d'ingénieur, entendu qu'un diplôme équivalent peut être accepté s'il est accompagné par une expérience professionnelle appropriée. Une expertise dans le domaine de la rédaction et de l'interprétation de textes de nature juridique constituerait un atout.
- Une connaissance des aspects économiques et juridiques de la politique environnementale constituerait un atout.
- Bonne connaissance des politiques et des mesures de l'UE sur la prévention et le contrôle des émissions industrielles, et une expérience dans la mise en œuvre de la directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles (et des directives ayant précédé)
- Très bonne capacité d'analyse et de rédaction, y compris de synthétiser des sujets et questions complexes, d'identifier des solutions pratiques et de communiquer de manière effective avec des non-experts.
- Expérience de travail dans une administration publique, en équipe et en contact avec les personnes intéressées, et une bonne capacité de négociation (de préférence au niveau européen) constitueraient des avantages importants.
- Aptitude à gérer plusieurs dossiers en même temps et à fournir des résultats de haute qualité, souvent dans des délais courts.
- Esprit d'équipe, capacité à aussi travailler seul, et sens aigu de l'organisation sont des exigences clefs ainsi que la capacité à s'adapter rapidement à un environnement de travail multi-langues et multiculturel
- Une excellente connaissance de l'anglais à l'oral et à l'écrit est requise. Une bonne connaissance d'une autre langue officielle de l'Union européenne est essentielle. La capacité à travailler dans d'autres langues constituerait un atout.

3	**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidature sous format **CV Europass** (http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae) **uniquement à la Représentation Permanente** de leur pays auprès des Institutions européennes, qui transmettra les candidatures aux services de la Commission compétents dans les délais fixés par ces derniers. **Le non respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement votre candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.
Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

4	**Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END). Le texte de cette décision est disponible sur **http://ec.europa.eu/civil_service/job/sne/index_fr.htm**.
L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.
Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui en remplit les conditions conformément à l'article 17 de la décision END.
Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

5	**Traitement des données à caractère personnel :**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, DG BUDG, du PMO et de la DG ENV par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B2. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (CE) No 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée). Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Le droit d'accès des personnes aux données les concernant, ainsi que de rectification de ces données, peut être exercé auprès du Responsable du traitement, conformément à l'article 13 du règlement relatif au traitement des données à caractère personnel. A tout moment, les candidats ont la possibilité de saisir le Contrôleur européen de la protection en envoyant un courriel à edps@edps.europa.eu.

A l'attention des candidats des pays tiers : vos données à caractère personnel peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires. Plus d'informations à l'adresse : http://ec.europa.eu/dgs/personnel_administration/security_fr.htm